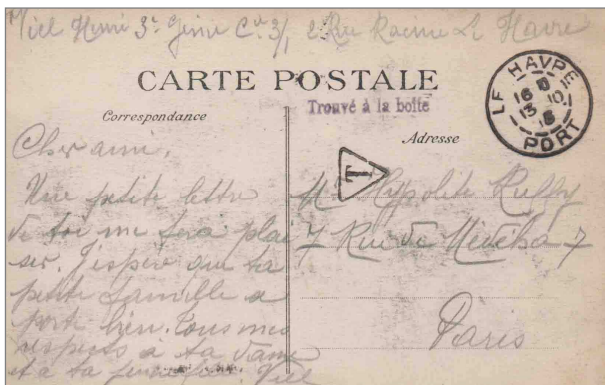


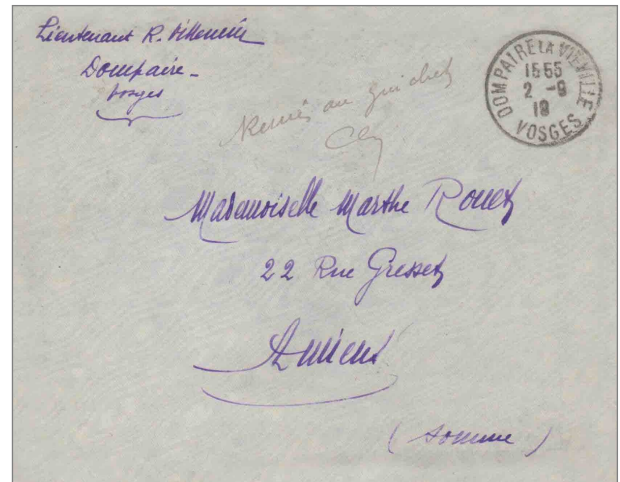
## REÇU AU GUICHET

*Mention officielle, « Reçu au guichet », apposée sur le courrier circulant en franchise postale pendant la Première Guerre mondiale. Rappel des règles administratives.*

**E**n cette période de centenaire de la Première Guerre mondiale, nous sommes nombreux à rechercher des documents postaux de cette époque pour y trouver des renseignements sur le déroulement des combats, découvrir des marques d'unités, de commandements, d'hôpitaux, de bateaux,



(1) Carte déposée directement dans la boîte aux lettres du bureau de Le Havre Port et sur laquelle ont été apposées l'indication « Trouvé à la boîte » et l'empreinte du timbre taxe modèle 1876. La taxe n'a pas été perçue à l'arrivée.

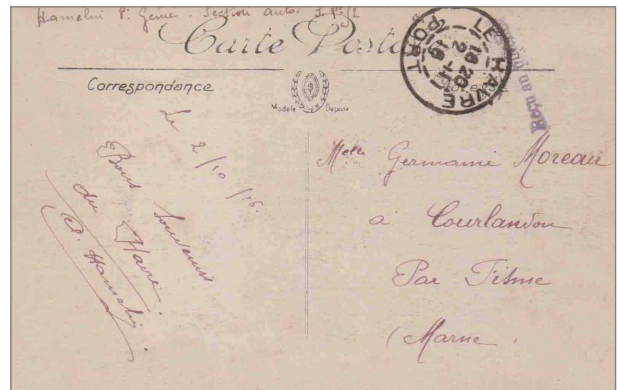


(3) Lettre avec mention manuscrite "remis au guichet" déposée au bureau de Dompnaire la Vieville (Vosges) le 2 septembre 1918 en destination d'Amiens. L'expéditeur a mentionné son grade, son nom et son lieu de stationnement sur la suscription.

fabrication artisanale comme « remis au guichet » (3), « reçu au guichet » (4), « Guichet » (5) ou « remis au facteur » (6) ou quelques autres.

À la déclaration de la guerre, le 3 août 1914, il est fait application par décret de la loi du 29 décembre 1900 concernant la franchise postale militaire, apparue pour la première fois pendant la guerre franco-prussienne de

etc... et ainsi enrichir nos présentations d'histoire postale ou de cartes postales. Souvent, ces documents sont des cartes postales où le militaire écrivant à sa famille, son épouse ou à des amis, se trouve en transit dans une gare ou à un endroit retiré du front, bénéficiant d'un repos ou d'une permission. Hors le texte, souvent écrit au crayon de bois, nous sommes



(4) Carte postale avec indication « reçu au guichet » déposée par un militaire du 8<sup>me</sup> Génie, section auto au bureau de poste de Le Havre Port. L'expéditeur a mentionné comme date d'envoi 2.10.1916 alors que le TàD du bureau de poste indique 2.11.1916.



(2) Carte déposée au bureau de Gare de Gannat, par un militaire de passage. L'indication « Trouvé à la boîte » encadré et le timbre de taxe modèle 1904 en cuivre y ont été apposés. La taxe de 30 centimes (double de l'affranchissement, tarif du 1.1.1917) a été refusée par le destinataire de Bordeaux. L'objet a été retourné à GANNAT où le destinataire n'a pu être retrouvé. La carte a donc pris la direction des rebus.

1870 (instruction n°33 du 27 juillet 1870). Elle prendra fin le 1<sup>er</sup> novembre 1919 sauf pour les militaires en opération ou blessés hospitalisés. Deux instructions ministérielles successives, qui suivront le décret du 3 août 1914, apportent des précisions quant à l'application des directives sur le terrain.

L'instruction du 25 février 1915 concerne l'acheminement des correspondances adressées aux militaires, qu'il s'agisse d'objets recommandés, mandat-cartes, mandat-lettres, correspondances ordinaires, télégram-

parfois interpellés par le fait qu'une empreinte de taxe est apposée, recouvrée ou non, avec la mention « trouvé à la boîte » (1 et 2) ou des inscriptions manuscrites ou apposées à l'aide d'un tampon de